

de réception ; et sera prêt en tout temps à faire un rapport de la situation financière de la succursale et de chacun de ses membres.

*Section 5.*—Le trésorier recevra tous les deniers payés à la succursale de toute source quelconque et en rendra compte ; et à même ces fonds il paiera toutes les réclamations approuvées par la succursale, sur un mandat du secrétaire-archiviste contresigné par le président, ce mandat devant être produit comme pièce justificative des déboursés. A l'expiration de son terme d'office il devra soumettre à la succursale un état de toutes les dépenses faites durant son terme d'office, déposer dans une banque tous les deniers au crédit de la branche sujet à demande de sa part ou de celle de l'un quelconque des syndics, et avant d'entrer en fonctions il donnera une garantie pour la fidèle exécution de ses devoirs pour la somme que la succursale fixera.

*Section 6.*—Le guide préparera et conduira tous les candidats à initier et obéira à tous les ordres du président.

*Section 7.*—La sentinelle intérieure sera préposée à la porte de la salle des séances et ne permettra à personne d'entrer ou de sortir sans donner le mot de passe convenu, excepté sur un ordre du président.

*Section 8.* La sentinelle extérieure sera pré-